

Séance du 10 octobre 2014

**PROCES VERBAL DU 10 OCTOBRE 2014**

Convocation : 8 octobre 2014

Affichage : 8 octobre 2014

**Présents :**

Monsieur P. BRUSSEAU Maire

Mesdames D. BRISSOT, P.DOS SANTOS, H.DJEBBARI, J. HEYBLOM, M. MAHE, M.SAUCE,  
T. VAN ZOETENDAAL

Messieurs J. BELILLE, B. LANDREVIE, H. MAILLARD,

**Absents excusés :**

Monsieur G.BELILLE ayant donné procuration à Monsieur J.BELILLE.

Monsieur F. HEYBLOM ayant donné procuration à Madame J.HEYBLOM.

Monsieur S. SIDOUX ayant donné procuration à Madame M .SAUCE.

**Absent :**

Monsieur J.C. PRUNAUD.

Madame Patricia DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 09 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 est approuvé à 13 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Delphine BRISSOT) pour les conseillers présents à cette réunion.

Madame Delphine BRISSOT fait remarquer que lors du conseil municipal du 30 septembre 2014 pour la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe il avait été proposé 10 heures hebdomadaire et non 20 heures.

**Ordre du jour :**

**1) SEY – Reversement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité 2015 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année de la commune de Guernes est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDERANT que la commune de Guernes est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur Proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- DEMANDE au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,
- PREND acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

**2) Désignation de nouveaux membres dans la commission des impôts Directs CCID :**

Vote reporté lors d'un prochain conseil.

Une publication sur le site de GUERNES sera faite pour la constitution de cette liste.

**3) Communication du PNRVF:**

Monsieur le Maire expose que le Parc Naturel Régional du Vexin Français requiert le soutien aux communes membres dans un dossier de création de carrière. A ce titre il souhaite obtenir l'aval du conseil municipal et donne la parole à Monsieur Benoît LANDREVIE. Ce dernier explique qu'il ne s'agit pas de s'opposer à la création de cette carrière, ce n'est pas la vocation du *Parc*. Par contre, le susdit projet comporterait une piste, à destination des camions, reliant l'ancienne carrière de Guitrancourt à la nouvelle, prévue sur la commune de Brueil-en-Vexin ; or cette piste se trouverait en dehors de la zone définie par l'État comme zone d'exploitation, alors qu'elle pourrait se faire dans ladite zone, en dehors elle entraînerait en outre d'inévitables et plus considérables nuisances pour les habitants alentour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de soutenir le Parc Naturel Régional du Vexin Français pour les nuisances que pourraient entraîner les camions de l'ancienne carrière de Guitrancourt à la nouvelle carrière sur la commune de Breuil-en-Vexin.

**4) Modification du règlement de cantine + étude surveillée :**

Monsieur le Maire explique la nécessité de modifier le règlement de la cantine et de l'étude surveillée du fait que ceux-ci avaient besoin d'être remis à jour.

Après lecture du règlement cantine et étude surveillée (copies ci-jointes), les membres du conseil municipal, les approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leur participation au débat et lève la séance à 21 heures 50.

Pascal BRUSSEaux – Maire

Josette HEYBLOM – 1<sup>er</sup> Adjoint

Jacques BELILLE – 2<sup>ème</sup> Adjoint

Hanat DJEBBARI – 3<sup>ème</sup> Adjoint

Hervé MAILLARD – 4<sup>ème</sup> Adjoint

Delphine BRISSEaux

Patricia DOS SANTOS

Benoît LANDREVIE

Marie-Christine MAHE

Magali SAUCE

T. VAN ZOETENDAAL